



4ème séance du 30 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_028

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Représentés : 3

Objet : Aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 21 septembre 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché.

--000000000--

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN

PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ, Monsieur Gilles GENTILE, monsieur Eric LOEWENGUTH, monsieur Bruno MAI, madame Emilie MOMPAS, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine MEYER,
Monsieur Serge SPIESSE,
Madame Christelle KIEFFER,

PROCURATIONS :

Madame Christine MEYER,
Monsieur Serge SPIESSE,
Madame Christelle KIEFFER,

à M. Gilles GENTILE
à M. Lionel PFANN
à Mme Shirley DIEUDONNÉ

--000000000--

2026-028

3 / Aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Notre commune a le devoir d'accompagner chaque citoyen dans les moments de deuil, en offrant un service adapté et respectueux des volontés des défunts et de leurs familles.

Depuis plusieurs décennies, nous constatons une évolution profonde et constante des pratiques funéraires en France. La crémation, autrefois minoritaire, est aujourd'hui choisie par près de la moitié des familles. Cette tendance forte nous impose d'adapter nos infrastructures communales au sein du cimetière.

L'aménagement d'un jardin du souvenir répond à plusieurs objectifs :

- Un impératif de dignité, offrir un lieu cinéraire paysager propice au recueillement ;
- Le droit au souvenir : permettre l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées Des plaques nominatives pourront être apposées sur un support mémoriel prévu à cet effet, garantissant ainsi la traçabilité et le droit à la mémoire pour les générations futures ;
- Une réponse de proximité : permettre aux familles de la commune de disposer d'une solution de proximité accessible évitant d'avoir à se tourner vers les structures des communes voisines.

Un espace présent dans le cimetière se prête parfaitement à l'aménagement d'un jardin du souvenir, il conviendra simplement d'installer un dispositif pour la dispersion des cendres, tels un regard équipé d'une grille ou d'un couvercle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-1, L. 2223-2, et R. 2213-39 ;

Vu les dispositions spécifiques applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, notamment les articles L. 2542-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation et à la police des cimetières ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire conférant un statut civil protecteur aux cendres des défunts ;

Considérant l'augmentation constante de la demande de crémation au sein de la population communale et la nécessité d'offrir aux familles un lieu digne et approprié pour le recueillement et la dispersion des cendres ;

Considérant qu'il convient d'équiper le cimetière municipal d'un « Jardin du Souvenir », espace paysager et minéral spécialement dédié à cet effet, qui comportera un aménagement destiné à la dispersion des cendres ainsi qu'un dispositif cinéraire permettant l'inscription des identités des défunts ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les plans d'aménagement et l'estimation financière du projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'aménagement d'un espace cinéraire dénommé « Jardin du Souvenir » au sein du cimetière communal de Villé, conformément au plan de situation annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que cet espace comportera un dispositif d'épandage des cendres ainsi qu'un dispositif mémoriel pour l'affichage du nom, des prénoms, des dates de naissance et de décès des personnes dont les cendres y ont été dispersées ;
- **PRÉCISE** que l'accès et l'utilisation du Jardin du Souvenir pour la dispersion sont gratuits. Toutefois, les modalités de prise en charge financière des plaques nominatives fixées sur la stèle commémorative seront définies ultérieurement par délibération tarifaire ;
- **DIT** qu'un registre obligatoire des dispersions est tenu en mairie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours à hauteur de 3000€ au chapitre 21 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, marché, contrat ou convention nécessaire, et à l'engagement des dépenses pour l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance
Cédric WIRTH

Le Maire, Lionel PFANN

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, Maire de Villé

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp in blue ink. The stamp features a central emblem of a lion rampant on a pedestal, surrounded by the text 'MAIRIE DE VILLE' at the top and 'BAS RHIN' at the bottom, separated by two stars.

Plan cimetière

